

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur McGeer qu'il soit

Résolu.—Que, sur l'avis de cette Chambre, il devrait être institué un comité spécial formé de six sénateurs d'Ontario, six sénateurs de Québec, six sénateurs des Provinces maritimes, et six sénateurs des provinces de l'Ouest, choisis par le Président du Sénat, le leader du gouvernement, et le leader de l'opposition au Sénat, chargé de faire étude et rapport sur le meilleur moyen dont l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pourrait être modifié ou changé en sorte que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités territoriales et religieuses, ainsi que l'autonomie réservée aux provinces dans ladite loi de 1867, il soit accordé au gouvernement du Dominion et aux gouvernements provinciaux des pouvoirs suffisants pour leur permettre de résoudre efficacement les problèmes économiques, de nature interprovinciale, domestique et internationale qui appellent une solution pressante, équitable et effective; que le comité ait le pouvoir de rechercher la meilleure méthode de modifier ou changer l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de façon à couvrir toutes les situations qui se présentent actuellement et chacune d'elles, et de faire rapport.

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

3 heures p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message avec un Bill (393), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947", auquel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu les première, deuxième et troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

Quelque temps après l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône,

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que
"C'est le désir de l'honorable Député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat".